

Remboursement des services dentaires par la RAMQ†

Faits saillants

La non-participation au régime public d'assurance maladie du Québec de plusieurs dentistes membres de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) est entrée en vigueur le jeudi 27 mars 2008.

Nous désirons vous rappeler que les services touchés par cette mesure ne sont pas admissibles à notre régime d'assurance soins dentaires, mais sont plutôt assumés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) dans le cadre du programme de services dentaires du régime d'assurance maladie du Québec, pour les enfants de 0 à 9 ans¹.

Les adhérentes et adhérents touchés par cette mesure doivent donc acquitter les honoraires du dentiste et effectuer eux-mêmes leur demande de remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Les frais dentaires des adultes et des enfants de 10 ans et plus assurés en vertu du régime élargi, de même que les autres frais non couverts par la Régie pour les enfants de 0 à 9 ans demeurent pour leur part admissibles à un remboursement selon les modalités contractuelles de notre régime d'assurance soins dentaires.

Pour plus d'information, consultez la section *Actualités* du site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'hyperlien www.ramq.gouv.qc.ca.

1 - Les services dentaires assurés par la Régie pour les enfants de 0 à 9 ans sont les suivants : examen (un seul par année sauf examens d'urgence), consultation, radiographies, obturations, traitement de canal sur dent permanente, apexification sur dent permanente, ouverture d'urgence de la chambre pulpaire, anesthésie, reconstitution complète du tiers incisif, reconstitution complète d'une dent antérieure en matériau esthétique, ablation de dents et de racine.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné	Danielle Malenfant
Claire Bilodeau	François Hudon
Claude Bazin	

Ce CGAC vous informe... est également disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca

† Cette information s'adresse particulièrement aux adhérentes et adhérents du Régime élargi d'assurance santé (monoparental et familial).